

# STATUTS

## SASU 5 ETOILES

Le soussigné :

Monsieur COLAK Harun,  
né le 02 janvier 2001,  
de nationalité turque,  
demeurant 8 BD du 21E RA chez SPADA 54 54000 NANCY

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

### Article 1 - Forme

Il est formé par l'associé unique, propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

### Article 2 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : 5 ETOILES. Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots 'Société par actions simplifiée unipersonnelle' ou des initiales 'SASU', ainsi que l'énonciation du capital social, du siège social et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

### Article 3 - Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger : toutes activités de coiffure et de soins de la barbe sous toutes ses formes exercées en salon, ainsi que toutes prestations de coupe de cheveux, entretien et rasage de la barbe, incluant des soins spécifiques pour les hommes dans un salon spécialisé. La société pourra également réaliser toutes prestations connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, notamment la vente de produits capillaires, cosmétiques, soins pour cheveux et barbe, accessoires et produits liés à l'activité de coiffure et de soins esthétiques masculins. La société exercera toute activité réglementée uniquement sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires et/ou du recours à une personne disposant des qualifications professionnelles requises par la réglementation applicable. Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 23 rue du Général Leclerc, 80000 Amiens. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

### Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### Article 6 - Apports

L'associé unique apporte à la société une somme en numéraire de 100 euros, soit 100 €. Cette somme a été déposée pour le compte de la société en formation conformément à la loi.  
L'apport est effectué par : Monsieur COLAK Harun : 100 €.

### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros. Il est divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées en totalité à l'associé unique : Monsieur COLAK Harun : 100 actions.

### **Article 8 - Modification du capital social**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne également droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés. Chaque action donne droit à une voix. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

### **Article 11 - Cession et transmission des actions**

En cas d'associé unique, les cessions ou transmissions des actions détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec l'accord du Président de la société. Toute cession d'actions doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la société dans les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **Article 12 - Président**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société. Le premier Président de la société est : Monsieur COLAK Harun, né le 02 janvier 2001, de nationalité turque, demeurant 17 rue Guy de Maupassant, 60100 Creil. Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Le Président déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

### **Article 13 - Pouvoirs du Président**

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

### **Article 14 - Rémunération du Président**

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions lors du démarrage de l'activité. Il pourra toutefois obtenir le remboursement des frais raisonnablement engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de justificatifs. Une rémunération pourra être décidée ultérieurement par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

### **Article 15 - Décisions de l'associé unique**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Il prend toutes décisions concernant notamment l'approbation des comptes annuels, l'affectation du résultat, la modification des statuts, l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social, la nomination, la révocation et la rémunération du Président, la dissolution anticipée de la société, la transformation de la société et toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif. Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre spécial tenu au siège social.

### **Article 16 - Décisions collectives en cas de pluralité d'associés**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale, par consultation écrite ou par acte signé par tous les associés. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède. Chaque action donne droit à une voix.

### **Article 17 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2026.

### **Article 18 - Comptes annuels**

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'associé unique approuve les comptes, après rapport du Président, dans le délai prévu par la loi.

### **Article 19 - Affectation du résultat**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'associé unique décide leur affectation. Il peut notamment décider la mise en distribution de dividendes, la mise en réserve ou le report à nouveau.

### **Article 20 - Commissaire aux comptes**

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi. En dehors des cas d'obligation légale, l'associé unique peut décider de nommer volontairement un commissaire aux comptes.

### **Article 21 - Dissolution et liquidation**

À l'expiration de la durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société est liquidée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Le boni de liquidation est attribué à l'associé unique après paiement du passif.

### **Article 22 - Contestations**

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et l'associé unique, soit entre les associés en cas de pluralité

d'associés, relativement aux affaires sociales, seront soumises aux juridictions compétentes.

### **Article 23 - Jouissance de la personnalité morale**

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Les actes accomplis pour le compte de la société en formation seront repris automatiquement par la société du fait de son immatriculation, sous réserve qu'ils aient été accomplis dans son intérêt et mentionnés dans un état annexé aux présents statuts ou régulièrement approuvés.

### **Article 24 - Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité et d'immatriculation.

Fait à Amiens, le 04 mars 2026

En autant d'exemplaires que nécessaire.

Signature de l'associé unique, précédée de la mention : Lu et approuvé

Monsieur COLAK Harun

Signature :

COLAK HARUN

✓ Certified by  yousign